



RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Concours Super Bowl Coors Light & Convivio, Coopérative »

1. ORGANISATEUR

Le concours est organisé par **Convivio, Coopérative**, exploitant les magasins IGA et IGA extra participants situés à Chauveau, Loretteville, Val-Bélair et Saint-Jean-Chrysostome (ci-après « l'Organisateur »).

2. DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroule du **22 janvier à 8h00** jusqu'au **7 février 2026, 16h**.

3. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse exclusivement aux **personnes âgées de 18 ans et plus**, résidant au Québec, à l'exception des employés de Convivio, Coopérative, de ses succursales, de ses partenaires, de leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que des personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

4. COMMENT PARTICIPER

4.1 Participation avec achat

Pour participer, une personne admissible doit acheter **une caisse de 30 bières Coors Light** dans un magasin Convivio participant pendant la durée du concours.

Un **coupon de participation** est remis à la caisse pour chaque achat admissible.

4.2 Participation sans achat (obligatoire)

Aucun achat requis.

Toute personne admissible peut obtenir **gratuitement un coupon de participation** en se présentant au service à la clientèle d'un magasin Convivio participant, durant les heures d'ouverture, et en en faisant la demande, **dans la limite d'un (1) coupon gratuit par personne par jour**.

5. LIMITE DE PARTICIPATION

- Limite d'un (1) coupon de participation par transaction avec achat.
- Limite d'un (1) coupon gratuit par personne par jour dans le cadre de la participation sans achat.

6. DESCRIPTION DES PRIX

Le concours permet de gagner **deux (2) téléviseurs de 65 pouces**, d'une valeur approximative de **700 \$ chacun**.

Les prix doivent être acceptés tels quels et **ne peuvent être échangés contre de l'argent, ni contre tout autre bien ou service**, incluant de l'alcool.

7. TIRAGE

Le tirage au sort aura lieu le **7 février à 17h00**, dans un des quatre magasins Convivio participants, parmi l'ensemble des coupons de participation reçus pendant la durée du concours.

8. DÉSIGNATION ET RÉCLAMATION DES PRIX

Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :

- être joint par téléphone ou par courriel ;
- répondre correctement à une **question d'habileté mathématique** ;
- présenter une **pièce d'identité valide confirmant qu'il est âgé de 18 ans et plus** ;
- réclamer son prix dans un délai de **sept (7) jours** suivant la prise de contact par l'Organisateur.

À défaut de respecter l'une ou l'autre de ces conditions, le participant sera disqualifié et un nouveau tirage pourra être effectué.

Les téléviseurs devront être **récupérés en magasin**.

Le premier prix devra être réclamé au **magasin IGA Convivio de Saint-Jean-Chrysostome**, et le second prix au **magasin IGA Convivio de Loretteville**, à une date et à une heure convenues avec l'Organisateur. **Aucune livraison ne sera effectuée.**

9. RESPONSABILITÉ ET ALCOOL

Ce concours est réservé aux personnes âgées de 18 ans et plus.

Convivio, Coopérative encourage la consommation responsable d'alcool.

Le prix remis n'est pas de l'alcool.

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours, en tout ou en partie, en cas de force majeure ou de toute situation hors de son contrôle.

Toute tentative de participation frauduleuse entraînera la disqualification automatique du participant.

11. DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ – MÉDIAS SOCIAUX

Si le concours est annoncé sur les réseaux sociaux, il est entendu que ce concours n'est **ni géré, ni commandité, ni associé à Meta, Facebook ou Instagram.**

12. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation **entière et sans réserve** du présent règlement.

13. DISPONIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement complet du concours est **disponible en magasin** durant toute la durée du concours.